

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2015

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibération 2015.06.04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE (sauf délibération n°2015.06.01 à 05), M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ (sauf délibération 2015.06.27), M. Michel CROUZAT (sauf délibération 2015.06.27), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU (sauf délibération 2015.06.01 à 03 – pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONOBONDEL, M. Sébastien DURAND, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibération 2015.01.01 à 02 et 2015.06.19), Mme Corinne BÉBIN (sauf délibération 2015.06.01 et 2015.06.20 à 22), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibération 2015.06.14), M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN (sauf délibération 2015.06.20 à 27), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTEVE),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme BELMER),
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (pouvoir à Mme DOUCERAIN),
M. Patrick CHARLES (pouvoir à Mme AGOPIAN),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. BELLAMY),
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. LAMBERT),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir de M. TOURELLE),
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 22 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

**Titre : Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles.
Régularisation de l'exercice 2014 et évolution des conventions annexes.**

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la précédente délibération n°2011-02-14 du Conseil communautaire de VGP du 1^{er} février 2011 établissant les modalités de services partagés entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la ville de Versailles ;
Vu la précédente délibération n°2011.01.18 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 27 janvier 2011 établissant les modalités de services partagés entre la communauté d'agglomération VGP et la ville de Versailles ;
Vu la convention-cadre de mutualisation des services Ville/Versailles Grand Parc en date du 19 octobre 2012 ;
Vu les précédentes délibérations n°2014-06-27 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 et n°2014-07-105 du Conseil municipal de Versailles du 10 juillet 2014 portant sur l'évolution des conventions de services partagés pour l'année 2014 ;
Vu l'avis des comités techniques paritaires (CTP) de la ville de Versailles en date du 27 juin 2014 et celui de la communauté d'agglomération de VGP en date du 23 juin 2014.

-
- Afin de rationaliser leur fonctionnement et d'optimiser leurs dépenses, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles ont, depuis de longues années, mis en commun leurs fonctions supports.

Une convention-cadre définit les modalités générales et des conventions annexes thématiques ou par opérations détaillent les missions remplies par les personnels, déterminent le coût du service mutualisé et le répartissent en fonction de ratio d'activité.

En 2011, les différentes conventions qui liaient les deux collectivités ont été réactualisées.

- Conformément à la réglementation, le coût du service est établi chaque année de manière prévisionnelle puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée. Ces points sont retranscrits aux articles 6.1 et 6.2 de la convention-cadre.

Pour l'année 2014, le bilan global, présenté dans le tableau ci-après, sur lequel le Conseil communautaire doit se prononcer, fait apparaître des recettes complémentaires pour Versailles Grand Parc d'un montant de 33 763,97 €.

- Pour l'année 2015, les conventions de services partagés font l'objet d'un avenant tenant compte des prévisions de réalisations.

Par ailleurs, deux conventions nouvelles sont à adopter pour deux opérations :

- l'encadrement des missions de travaux d'aménagement du pôle théâtre du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles, assuré par la direction de la construction,
- l'encadrement des travaux d'aménagement de la rue de la Porte de Buc, assuré par le pôle ingénierie de la direction des déplacements et aménagement urbain.

Il revient donc, aujourd'hui, au Conseil communautaire de se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2014 relative aux coûts de la mutualisation des services et sur les avenants et conventions 2015 concernant les évolutions de services partagés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2014 relative aux coûts de la mutualisation des services, qui conduit à un montant global de 33 763,97 € à recouvrer par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'approuver les dispositions des conventions annexes en matière de d'encadrement des missions de travaux d'aménagement du pôle théâtre du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles, ainsi que d'encadrement des travaux d'aménagement de la rue de la Porte de Buc ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant financier 2015 aux conventions annexes thématiques et les nouvelles conventions et tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 4) d'imputer les recettes liées aux régularisations négatives sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 77 : recettes exceptionnelles à l'article 773 : mandats annulés sur exercice antérieur ;
- 5) d'imputer les dépenses liées aux régularisations positives correspondantes au budget principal au chapitre 011 : charges à caractère général à l'article 6217 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 62875 pour les Frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc, et au chapitre 67 : charges exceptionnelles à l'article 673 : titres annulés sur exercice antérieur pour la réduction du titre de recette émis en 2014 pour le SIG ;
- 6) d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 70845 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 70875 pour le remboursement des Frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc ;
- 7) d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 6217 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 62875 pour les Frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à l'unanimité des suffrages exprimés.

(1 abstention de M. SIMEONI).

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

